



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/79

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service finances

Objet : Contrat du logiciel de contrôle d'accès du pôle sportif

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de souscrire au contrat de service pour l'accès à l'application Booky en mode SAAS,

DÉCIDE :

Article 1 : que le contrat de service pour l'accès à l'application Booky en mode SAAS de la société KELIO SAS située boulevard du Cormier CS 40211, 49302 CHOLET cedex, est accepté.

Article 2 : que la durée du contrat est de 36 mois à compter de la mise à disposition du service.

Article 3 : que le montant est de 158,93 € HT par mois.

Article 4 : que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 décembre 2022

Mis en ligne le 20./12./2022

Document rendu exécutoire le 20./12./2022

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221220-2022-79-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2022